C.R.I.C. N° 40 (2018-2019)
6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du budget, de l'énergie et du climat

Vendredi 23 novembre 2018

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne.....1

Projets et propositions.....1

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 1) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 1).....1

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, M. Dermagne, Mme Dock, MM. M. Prévot, Hazée.....1

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 1).....15

Examen et vote des articles.....15

Vote sur l'ensemble.....15

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 1).....15

Examen et vote des articles.....15

Vote sur l'ensemble.....16

Confiance au président et au rapporteur.....16

Liste des intervenants.....17

Abréviations courantes.....18

Présidence de M. Destrebecq, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers collègues, il est 14 heures passées. Pensez-vous que nous pouvons commencer afin de ne pas perdre inutilement du temps, ou bien tenez-vous absolument à ce que le groupe cdH soit au complet ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je repose donc la question.

Chers collègues, M. Dermagne, voulez-vous que nous attendions que le groupe cdH soit au complet ou bien peut-on commencer ? Je sens que le ministre a des réponses très intéressantes à fournir.

M. Dermagne (PS). - Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à chacune et à chacun, bonjour, Monsieur le Ministre.

Je n'ai pas de problème à ce que l'on débute les travaux, d'autant plus que vous annoncez des réponses très intéressantes de la part du ministre.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Il n'a rien vu ? Non, mais il anticipe, à mon avis. Vous connaissant, Monsieur le Ministre...

Je suis tout de même étonné que le groupe cdH ne soit pas au complet, s'agissant du projet de budget 2019 de la Région wallonne.

Je n'ai pas de problème à ce que l'on débute les travaux.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 1200 (2018-2019) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 1201 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 1) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 1).

Mme Dock a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Je vous propose de poursuivre la discussion générale suite à la réunion de ce lundi 19 novembre par les réponses du ministre aux nombreuses questions qui lui ont été posées, ce qui a permis à M. M. Prévot d'arriver.

Nous sommes donc en nombre. Bienvenue, Monsieur Prévot.

Si personne n'y voit d'inconvénient, je cède la parole à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Monsieur le Président. Je vais également répondre sauf – puisqu'il y a un amendement qui vient du Parti socialiste aussi – si le Parti socialiste souhaite d'abord exposer son amendement.

C'est peut-être plus simple, alors, qu'il le fasse et cela me permettra de répondre à l'ensemble des questionnements qui m'ont été posés et de donner les informations tant par rapport à ce qui était demandé par le parti socialiste que par M. Hazée. Je crois que ce

serait plus correct que vous preniez la parole si M. le Président d'y voit pas d'inconvénient.

M. le Président. - Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient.

Si vous souhaitez prendre la parole maintenant, Monsieur Dermagne, je vous en prie.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur le Ministre.

Il s'agit d'un amendement qui devrait vous réjouir.

Peut-être pas en tant que ministre du Budget, mais en tout cas en tant que municipaliste et Bourgmestre en titre de Frasnes-lez-Anvaing, puisque c'est un amendement qui vise à ce que soit possible, demain, la subsidiation à 100 % du remplacement des billes de plastique dont on a beaucoup parlé ces dernières semaines et ces derniers jours, sur les terrains de sport dits synthétiques.

La Wallonie, ayant financé ces infrastructures par le passé et encore maintenant, et en regard de la controverse et surtout des craintes qui se font jour dans la population, chez les parents d'enfants, chez les sportifs, par rapport à la dangerosité et la toxicité de ces billes de plastique, il serait normal et tout à fait opportun, justifié pour la Wallonie, de financer à 100 % le remplacement desdites billes par des procédés plus écologiques, environnementaux et sanitairement sécurisants et sécurisés.

C'est la raison pour laquelle, sur la base du principe de précaution, Monsieur le Ministre, qui vous est cher et dont vous avez soutenu l'application dans votre propre commune, il serait normal que la Wallonie puisse, demain, financer ce remplacement.

Pour le clin d'œil, parce que je suppose que vous allez le relever, vous verrez que pour la forme, il s'agit d'un cavalier budgétaire à caractère normatif, mais je me suis dit qu'après vous avoir entendu en commission lundi, finalement défendre la nécessité de ces cavaliers, au regard aussi du nombre particulièrement important de cavaliers budgétaires qui figurent dans le projet de budget 2019, on s'est dit qu'un de plus ou un de moins, cela ne se verra pas d'autant que, s'agissant de ce principe de précaution et de la santé des sportifs et en particulier des enfants, et nous pensons que nécessité fait loi, ce qui justifie l'utilisation de ces billes peu orthodoxes et que l'on continue à décrier de manière générale.

Mais s'agissant de ce cas particulier qui préoccupe à la fois la population et les mandataires locaux dont vous faites partie, et dont vous êtes un éminent représentant, nous avons estimé que, dans l'urgence, il était opportun de procéder par le dépôt d'un amendement et d'un cavalier budgétaire.

Je ne doute pas que vous allez souscrire à 100 % à la proposition du Parti socialiste qui est pour que la Wallonie puisse financer à 100 %, elle aussi, le remplacement des billes plastiques, des déchets de pneus qui sont utilisés sur bon nombre de terrains synthétiques en Wallonie.

M. le Président. - Merci, Cher Monsieur Dermagne.

D'autres collègues souhaiteraient-ils prendre la parole ?

La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Le groupe MR ne peut soutenir cet amendement, et ce, pour des raisons non seulement de forme, mais surtout de fond.

Concernant la forme de ce qui vient d'être dit, je dois vous avouer mon étonnement de voir le PS brandir la peur comme il le fait à l'heure actuelle. Il nous semble utile qu'un petit rétroacte leur rafraîchisse la mémoire.

Pourriez-vous me dire ce qu'ont fait MM. Furlan et Dermagne en 2016 lorsque les premiers articles de presse se sont fait écho des possibles risques pour la santé des terrains synthétiques ? Rien. Je peux vous citer un article du journal *L'Écho* du 29 novembre 2016 : « Les terrains de sport synthétiques font polémique aux Pays-Bas où ils sont soupçonnés de provoquer des cancers. À ce stade, la Belgique évite quant à elle de crier au loup et se montre plutôt attentiste. »

Que fait le PS aujourd'hui ? Deux ans après s'être montré attentiste et se retrouvant aujourd'hui dans l'opposition, il crie au loup. Méthode habituelle que nous dénonçons par ailleurs.

Nous allons vous dire maintenant pourquoi nous ne soutiendrons pas cet amendement sur le fond.

La ministre a été claire en commission. À ce jour, les études réalisées par des organismes reconnus et officiels telles que celles de l'Agence européenne des produits chimiques sont rassurantes. Il est incontestable que cet organisme fait autorité dans le milieu. L'Agence européenne des produits chimiques conclut ainsi dans ses travaux parus en 2017 que « L'exposition aux granules de caoutchouc recyclé est tout au plus très peu préoccupante et ne trouve aucune raison de déconseiller la pratique de sport sur de tels terrains. » Alors que les normes européennes REACH semblaient trop peu contraignantes, la ministre De Bue a initié la révision du cadre normatif wallon pour les terrains subsidiés dont elle a la tutelle afin de suivre les recommandations de l'ECHA.

Ainsi, lors de son entrée en matière, si le cadre normatif wallon qui était d'application pour les terrains synthétiques subsidiés n'abordait pas les concentrations autorisées en matière d'APS, seules les normes européennes REACH s'imposaient d'elles-mêmes aux constructeurs. L'actualisation de ce cadre normatif wallon permet maintenant d'imposer des normes plus strictes en Wallonie pour l'ensemble des terrains subsidiés et d'anticiper ainsi les recommandations de l'ECHA.

Il faut savoir que ce cadre n'avait plus été modifié depuis 2013.

Laissez-moi encore ajouter trois éléments complémentaires.

Tout d'abord, les normes wallonnes sont 310 fois plus strictes que les normes européennes. Au cours de ces dernières années, plusieurs centaines d'échantillons ont été prélevés sur des terrains synthétiques en Europe. Sur cette base, l'Agence européenne des produits chimiques a pu affirmer qu'il n'y avait pas de raison de déconseiller la pratique du sport sur les terrains synthétiques. L'explication est simple. Au niveau des concentrations en APS observées, le risque pour la santé est très faible, inférieur à 1 sur 1 million.

Dans les faits, les analyses effectuées révèlent des concentrations inférieures à 50 milligrammes par kilogramme, alors même que la norme européenne REACH impose aux fabricants une concentration inférieure à 6 200 milligrammes par kilogramme pour les huit APS UE dits cancérigènes.

Deuxièmement, les contrôles sont obligatoires pour les terrains subsidiés et encouragés pour les autres. Les nouveaux terrains synthétiques avec remplissage de type SBR devront désormais se soumettre à des contrôles qui conditionneront l'octroi de subsides.

Les porteurs de projet sont ainsi obligés depuis mars 2018 de faire analyser par un laboratoire agréé par la Région la teneur en métaux lourds et en APS des matériaux mis en œuvre lors de chaque projet subsidié.

Pour les terrains non subsidiés, un incitant financier a dès lors été mis en place par la Région pour la prise en charge de ces contrôles. Une subvention de 50 % du coût de l'analyse est désormais proposée aux gestionnaires d'une telle infrastructure en Wallonie.

Troisième élément, parallèlement au nouveau cadre normatif et au contrôle que je viens de citer, un guide de recommandations sera prochainement disponible. Il s'adressera à l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs de tels terrains et reprendra l'ensemble des normes à respecter, ainsi que les mesures d'hygiène de base à prendre après avoir joué sur un terrain synthétique. La volonté est que ce dernier soit accessible à un public large et pas seulement aux bénéficiaires des subventions wallonnes.

Concernant les questions strictement budgétaires, nous rappelons que l'AB 33.02.00 peut servir à subsidier la réalisation d'études sur le caractère dangereux des terrains. La proposition du PS n'est tout simplement pas tenable. Il est aujourd'hui impossible de calculer le coût de remplacement de l'ensemble des terrains de Wallonie. Il faut savoir qu'il ne s'agit pas simplement de remplacer les billes que les terrains contiennent, mais pour nombre d'entre eux de le refaire entièrement.

Malgré le message rassurant que nous voulons faire passer, nous ne sommes pas naïfs pour autant. Nous resterons très attentifs aux différents tests de toxicité et à l'évolution des normes dans le futur.

Nous maintenons notre confiance en la ministre qui décidera au moment opportun, c'est-à-dire quand un rapport formel prouvera la dangerosité des matériaux, de subsidier le remplacement des billes en caoutchouc.

Je vous remercie.

M. le Président. - D'autres collègues souhaitent-ils prendre la parole ? Je n'en vois pas.

Simplement vous préciser que des amendements vont être déposés. Notre secrétaire est en train d'effectuer le travail. Donc, ils vous seront distribués au plus vite.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Monsieur le Président. Je salue tous les collègues même ceux que je n'aurais pas encore salués. C'est un plaisir pour moi de vous retrouver pour clôturer ce débat, du moins en ce qui concerne la partie commission.

Je vais aborder une dizaine de points :

- revenir sur une coquille dans l'exposé général au niveau du nettoyage d'encours ;
- l'inventaire des dépenses fiscales et cela a été demandé ;
- la projection pluriannuelle de la dette ;
- des informations que j'ai par rapport au viager ;
- la liste des objectifs des UAP puisque, là aussi, il y avait eu un débat sur certains UAP qui ont remis des objectifs qui n'étaient pas conformes à ceux du Gouvernement. On va vous distribuer la liste complète ;
- l'analyse de sensibilité, là, également, par rapport à la méthodologie utilisée ;
- le tableau des encours qui a partiellement été évoqué en marge par M. Hazée, mais j'essaierai d'être le plus complet possible. On voit bien que l'on ne perd pas de temps le vendredi après-midi quand on vient en Commission – Monsieur le Bourgmestre Prévot –, on en gagne ;
- dans l'article 125 – 126 où il y a des doublons ;

- le dossier AWaP-SACA, un amendement va donc, si j'ai bien compris, être déposé. Un deuxième amendement est déposé également par le cdH. Quatre amendements en tout vont être déposés. Puis, l'amendement du Parti socialiste, même si la réponse a déjà très largement été donnée par Mme Dock. On parle d'un amendement plus local aussi. Il n'y a pas de mauvais débats dans un Parlement. Il faut répondre à tout, même à l'élément le plus localiste.

Sur la coquille dans l'exposé général, au niveau du nettoyage d'encours, c'est M. Hazée qui avait relevé avec opportunité qu'à la page 171 de l'exposé général 2019, on pouvait lire que « lorsque l'on évoque le nettoyage de l'encours, cette opération porte en 2018 sur 3 659 dossiers représentant quelque 215 millions d'encours. Or, dans l'exposé général 2018, on lisait au même endroit dans le raisonnement, que cette opération portait en 2017 sur 7 098 dossiers représentant quelque 838 millions d'encours ». Situation qui a été arrêtée à la date du 6 octobre 2017. M. Hazée a raison dans sa lecture. Les chiffres inscrits dans l'exposé général correspondent au nettoyage de l'encours, montant hors section particulière, et non à la masse totale de dossiers concernés par l'opération nettoyage. Des visas de plus de cinq ans ou sans mouvement depuis trois ans et des dossiers ponctuels. Or, c'est bien le montant relatif à l'ensemble de la masse de visas concernée par un examen particulier en 2018 qu'il fallait inscrire. Il y a donc un *corrigendum* qui a été envoyé au greffe et rédigé comme suit. Je vous lis la correction : « Cette opération porte en 2018 sur 7 211 dossiers représentant quelque 696 421 435 euros d'encours, situation arrêtée à la date du 17 octobre 2018 ». Je tiens à remercier M. Hazée pour sa vigilance.

Concernant l'inventaire des dépenses fiscales, lors de débats budgétaires, il a été question des dépenses fiscales telles que reprises dans l'exposé général. À cet égard, il y avait deux questions auxquelles j'ai promis de répondre.

Pourquoi, comme l'indique la Cour, page 7 de son rapport sur le budget, l'inventaire des dépenses fiscales présenté dans l'exposé général du budget 2019 n'est pas actualisé puisqu'il porte sur les années 2016 et 2017 ? En outre, l'impact des dépenses fiscales sur les recettes attendues en 2019 est manquant.

Deuxièmement : pourquoi les chiffres indiqués en dépenses fiscales pour 2016, dans l'exposé général de 2019, ne correspondent plus à ceux de l'exposé général de 2018 ? C'est M. Hazée qui s'interrogeait particulièrement sur les raisons de telles modifications alors que 2016 est clôturée depuis fin 2017.

Alors, avec l'aide de la DGT, je peux apporter la réponse suivante : « l'article 9 du décret WBFin du 15 décembre 2011 prévoit que l'exposé général doit présenter un inventaire des dépenses fiscales.

Les travaux préparatoires à la réalisation de cet inventaire ont débuté courant de l'année 2012 par une identification dans la législation et la réglementation wallonne ou applicable à la Wallonie des dispositions qui pouvaient conduire à une dépense fiscale.

Un tableau reprenant l'ensemble de ces dispositions a été transmis par la DGT pour validation, au SGDG du SPW, par ailleurs, invité à désigner chacun, pour ce qui le concerne, une personne de référence en charge de la matière.

En qualité d'interlocuteurs privilégiés sur le sujet, les référents désignés au sein de chaque SGDG sont chargés d'alimenter la DGT en vue de l'actualisation annuelle de l'inventaire des dépenses fiscales intégrées à l'exposé général.

Ce transfert d'informations qui se déroule chaque année, de mars à octobre – plusieurs réitérations sont nécessaires pour aboutir à finaliser le document – porte à la fois sur l'actualisation des dispositions qui pourraient conduire à une dépense fiscale – l'inventeur évolue chaque année vers une meilleure exhaustivité – et sur l'estimation chiffrée d'indépendance fiscale concernée par la disposition légale réglementaire.

Ainsi, sur base de cette méthodologie, les SGDG sont invités à alimenter la DGT avec les dernières prévisions chiffrées dont ils disposent.

Pour certaines dépenses fiscales, les données communiquées par les SGDG concernent l'année N-2 et, pour d'autres, il s'agit des données à N-1.

Il arrive que la transmission par les services fonctionnels des données actualisées des corrections porte sur les exercices précédents, suite à la réception par ces services d'information indisponibles au moment de la finalisation de l'exposé général précédent. Ceci explique qu'une évolution est intervenue, en l'occurrence, au niveau des données relatives à 2016.

Nous constatons, depuis le début de la réalisation de l'inventaire, que celui-ci devient de plus en plus exhaustif et que les estimations chiffrées transmises par les SGDG sont de plus en plus complètes et précises.

Il ressort des échanges intervenus en comité de coordination du pôle « Budget-Finance » sur le sujet que les SGDG ne disposeraient pas, au moment de la transmission, des données d'informations fiables permettant d'établir une estimation des chiffres de l'exercice en cours, donc encore moins de réaliser des extrapolations pour l'exercice budgétaire suivant.

Cela étant, le point sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de coordination, qui est prévu au début de l'année 2019 et la remarque de la

Cour des comptes y sera relayée, la DGT restant tributaire pour l'actualisation de l'inventaire qui nous occupe des informations qui lui sont communiquées, comme vous l'avez compris, par les services fonctionnels.

On a vu, dans mon cabinet, que les chiffres 2016 avaient été corrigés dans l'exposé général 2018 suite à une coquille pour les dépenses fiscales IPP.

Si les chiffres évalués pour 2016 étaient essentiellement en raison d'actualisation, ce qui me paraît plutôt positif.

Certes, la situation doit s'améliorer, mais quand on voit d'où l'on vient, le chemin parcouru doit être salué.

Enfin, à cet égard, le CESEFF, me semble-t-il, pourra apporter une vraie plus-value, tant sur le plan budgétaire que sur le plan fiscal et sur celui de la dette.

Par rapport à la projection pluriannuelle de la dette, la Cour et les partis de l'opposition ont pointé le fait que l'exposé général ne présente pas de projections de l'évolution de la dette publique régionale au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. C'est exact, mais cela tient essentiellement au manque d'outils pour estimer, précisément, cette évolution et, plus particulièrement, pour les UAP. Or, cet élément est indispensable pour établir une projection de la dette Maastricht qui est celle qui est la seule sur laquelle on nous retient.

Si l'on se limitait à la dette directe, on gonflerait artificiellement les chiffres, étant donné les opérations de reprises de dettes.

À ce stade, selon la CIF, une estimation pourrait toujours être réalisée sur base des projets de budgets ou en partant de la dette au 31 décembre 2017.

Il faudrait pouvoir tenir compte des amortissements. Certaines entités omettent, toutefois encore, d'inscrire leurs prévisions de remboursement dans leur *template*. Il faudrait donc réinterroger les UAP, toutes, ou seulement celles qui se financent par emprunts de façon importante. Avouez qu'avec le temps qui m'était imparti, c'était, honnêtement, difficile à faire, mais nous allons faire en sorte que ces données soient intégrées par toutes les UAP dans les prochains *reportings* et on peut espérer une amélioration en 2019.

Ceci étant, il convient d'indiquer que, prendre les plafonds de garantie mentionnés dans le dispositif gonflerait, artificiellement, les estimations. Des contacts avec la CIF se poursuivent, mais les difficultés rencontrées illustrent, une fois de plus – comme je l'ai dit pour le point précédent – la nécessité d'un outil comme le CESEFF.

Pour la vente en viager, la question portait sur l'effet de notre réforme. Nous avons interrogé des notaires qui semblent indiquer des dossiers en préparation.

Par ailleurs, une réponse à une question écrite de M. Hazée, qui est la question 349 – je ne vais pas vous la relire – donnait des éléments chiffrés obtenus du SPF.

Deux choses, de mémoire, pour ce qui précède l'année 2018, donc 2017 et les années précédentes, on était à une trentaine maximum de dossiers en viager. C'est une méthodologie qui avait disparu des pratiques. Sur les chiffres que nous avons obtenus cette fois-ci du SPF Finances – j'arrondis le chiffre –, on est, sur le premier trimestre 2018, à une septantaine de dossiers et l'on était, au deuxième trimestre 2018, à une cinquantaine de dossiers.

L'information qui nous est donnée par les notaires est qu'il y a encore beaucoup de dossiers en préparation. On voit bien qu'il y a un regain à travers cette méthodologie qui est reprise. Vous pouvez comprendre aussi que, sur le plan des recettes, cela ne pourra être qu'à l'avantage, puisqu'en diminuant, comme on l'a fait, de 12 % à 6 % le droit, avec des dossiers nettement plus nombreux, clairement, sur cet article on s'y retrouvera.

Pour ceux que cela intéresse, j'ai les chiffres exacts pour le premier trimestre 2018, il y a eu 45 actes ; pour le deuxième trimestre 2018, 64 actes – j'avais inversé le premier et le deuxième. On est donc vraiment dans une progression et les notaires nous disent qu'il y a des dossiers d'actes en préparation. Si certains sont intéressés, l'on peut éventuellement photocopier la question, sinon vous la retrouverez dans le travail du Parlement aussi.

Concernant la liste des objectifs des UAP, on vous a remis un document reprenant ces objectifs regroupés et qui s'appliqueront à l'ensemble de ces UAP.

Sixièmement, l'analyse de sensibilité. En commission, les partis de l'opposition, s'appuyant sur le rapport de la Cour, ont estimé que l'analyse de sensibilité manquait de réalisme. Si l'on revient à la méthodologie, l'analyse de sensibilité est un outil certes économique utilisé pour prédire les variations moyennes attendues d'une évolution de paramètres d'un modèle. En principe, elle devrait résulter d'une analyse économétrique précise calculant les coefficients d'élasticité de variables du modèle.

Cependant, le cabinet ne dispose pas d'outils économétriques permettant d'effectuer ce calcul et le modèle budgétaire, tel que conçu, ne se prête pas à une analyse de ce type.

Afin de déterminer l'impact d'un changement de paramètres, et donc l'analyse de sensibilité, la méthode employée par le cabinet du Budget, s'appuyant en l'affinant sur celle du précédent cabinet, est la suivante :

- on fige les chiffres d'un modèle de projection ;

- on introduit séparément une augmentation ou une diminution de 0,1 % pour les trois paramètres considérés, à savoir l'inflation, l'indice « santé » et la croissance du PIB ;
- on enregistre les données du nouveau modèle avec la variation de 0,1 % de chaque paramètre ;
- on compare le solde du nouveau et de l'ancien modèle pour chaque paramètre ;
- l'analyse de sensibilité est donnée par la différence entre le nouveau et l'ancien modèle.

De manière précise, les éléments suivants sont influencés par l'inflation dans le modèle. En recettes : les additionnels IPP, la dotation « compétences transférées », la dotation Sainte-Émilie, la dotation Saint-Quentin, les impôts régionaux, la taxe sur les automates, une partie des fonds budgétaires. Pour rappel, l'augmentation des recettes n'influence pas les fonds, puisque les dépenses correspondantes sont adoptées en conséquence.

Quelques recettes diverses : remboursements, traitements et allocations de receveurs régionaux, coupes de bois, permis de chasse, recettes eWBS.

En dépenses : une partie des dépenses de la catégorie 4, donc inflation, le Fonds des communes, le FSAS, la dotation au CRAC, Namur Capitale, la dotation OCG, Nordion, une intervention au CRAC pour les dépenses de dettes, les fonds budgétaires modifiant recettes – c'est le cas également en recettes et en dépenses –, une dotation OTW en dépenses pluriannuelles, une partie de la catégorie 16 « Subventions au CPAS, allocations, activations, primes et compléments congés-éducation payés, contrôles chômeurs, titres-services, droits de tirage ».

Les éléments suivants sont influencés par l'indice « santé ». En dépenses : les dépenses de rémunérations – fonction publique et AViQ –, une partie des dépenses de la catégorie 4 « Inflations, réformes PRC, subventions entreprises insertion, dépenses chômeurs longue durée et SESAM » et une partie de la catégorie 16 « Dotation AViQ », donc prestations familiales et INAMI.

Les éléments suivants sont influencés par la croissance du PIB. En recettes : la dotation « compétences transférées » à 55 % de la croissance dans la majorité des cas, la dotation Sainte-Émilie à 65 % de la croissance dans la majorité des cas, une partie des impôts régionaux à 100 % de la croissance : droits d'enregistrement sous transmission, surhypothèque et surdonation, taxe de circulation, taxe de mise en circulation, taxe jeux et paris, droits de succession.

Voilà la liste de sensibilité du cabinet Lacroix.

Lors du budget 2017 initial, l'analyse de sensibilité du cabinet pouvait se résumer de la manière suivante. Le cabinet précisait que le dépassement de l'indice pivot ne faisait pas partie de cette analyse et que l'évolution des trois paramètres n'était pas totalement indépendante en réalité. La croissance et l'inflation sont en partie corrélées. L'indice santé est un paramètre restreint d'indice des prix à la consommation. Il est donc difficile d'utiliser et de comparer leurs analyses à la nôtre vu que les chiffres ne sont pas comparables.

Si l'on prend un delta de 0,1 %, on obtient pour les recettes un impact de 7 millions d'euros via la croissance du PIB, 10 millions d'euros via l'inflation et zéro pour l'indice santé. En dépenses, on obtient 1,5 million d'euros pour la croissance PIB, 3 millions d'euros pour l'inflation et 2 millions d'euros pour l'indice santé. Au final, on arrive en croissance à 6 millions d'euros, à 7 pour l'inflation et -2 pour l'indice santé. Si l'on avait appliqué cette méthode, on aurait obtenu, en recettes, 30 millions en dépenses, 15 millions d'euros, ce qui veut dire un gap de 15 millions.

L'analyse de sensibilité qui est la nôtre au cabinet, à l'occasion du budget 2019 initial, a été mise à jour – c'est la page 60 de l'exposé général – afin de prendre en compte l'impact d'un dépassement de l'indice pivot, ce qui n'était pas le cas auparavant. Une des manières de procéder est d'indexer les dépenses salariales et allocations sociales avec l'indice santé. Le dépassement de l'indice pivot dépend en effet de l'évolution de l'indice santé.

Si l'on compare les deux tableaux, il apparaît que les chiffres sont relativement similaires pour l'impact de la croissance du PIB. L'inflation engendre plus de recettes sur le modèle du cabinet, tandis que la prise en compte d'un dépassement de l'indice pivot engendre un impact plus négatif sur le solde au niveau de l'indice santé.

Les recettes supplémentaires d'inflation proviennent probablement de l'IPP, modélisé en fonction de l'inflation et de la croissance réelle du revenu disponible. C'est la méthodologie du SPF Finances.

Les recettes augmenteraient donc de 37,2 millions et les dépenses augmenteraient de 26,7 millions, soit un gap de 10,5 millions.

M. Dermagne avait souligné en commission qu'il n'obtenait pas ce résultat en utilisant le tableau. En réalité, c'est parce que – c'est ainsi qu'on l'interprète – vous négligez la modification des paramètres 2018, 0,1 %, en inflation, ainsi qu'en indice santé.

Les limites de l'analyse de sensibilité :
- les résultats dépendent des hypothèses de projection du modèle, des hypothèses qui ne sont pas toujours vérifiées, par exemple, le lien entre l'inflation et les impôts régionaux ;
- l'analyse est calculée, toute chose étant égale par ailleurs. On ne tient pas compte de l'effet croisé

des modifications de paramètres alors qu'ils sont inévitablement liés ;

- l'impact du dépassement de l'indice pivot. Le modèle du cabinet tente d'approcher le plus possible de la réalité, mais le dépassement de l'indice pivot n'est pas un paramètre linéaire. On aurait donc tendance à le sous-estimer ou à l'inverse, à le surestimer selon les circonstances économiques. En fait, le modèle lisse l'impact.

Lors de débats parlementaires, un montant supplémentaire de 48 millions d'euros a été évoqué en dépenses, en se basant sur l'analyse de la Cour des comptes.

Premièrement, rappelons que ce montant n'est qu'une estimation basée sur une photographie à l'instant T, comme l'a d'ailleurs signalé la Cour des comptes. Plusieurs paramètres sont exclus de l'analyse, comme les paramètres démographiques, le constat des besoins réels, et cetera.

En matière de prestations familiales, par exemple, le budget 2018 ajusté avait mis en évidence une surestimation d'environ 15 millions d'euros par rapport à 2018 initial qui indexait mécaniquement les allocations familiales. En matière d'emploi, l'analyse de sensibilité ne tient également pas compte de l'évolution du taux de chômage qui évolue à la baisse, comme vous le savez, ces dernières années.

Bref, il convient de rester prudent sur ces indexations dites automatiques qui peuvent gonfler artificiellement certaines dépenses.

Deuxièmement, si les dépenses sont indexées, les recettes le seront également, ce que ne fait pas la Cour.

Au niveau des recettes, le cabinet a tenu compte de la majoration de l'inflation en 2018, +0,21 %, et de l'inflation en 2019, +0,2 %, soit trois points de pourcentage. En effet, les dotations de la loi spéciale de financement – l'essentiel des recettes indexées – sont mécaniquement recalculées lorsque des paramètres de l'année T-1 sont modifiés. Il en résulterait une augmentation de 37,2 millions d'euros.

Cette indexation des recettes doit également être prise en compte dans l'évolution du solde de la Région wallonne et vient contre-balancer les impacts négatifs attendus en dépenses.

Pour l'heure, comme je l'ai indiqué en commission lundi, nous partons du principe que, s'il devait finalement y avoir des corrections à l'ajustement 2019, celles-ci seraient à la marge.

Si l'on veut être complet, il faudrait un modèle économétrique indiscutable, scientifiquement en tout cas indiscutable, et qui permettrait à chacun de se retrouver, quelles que soient les circonstances et les modifications. Il n'existe pas ni au sein de l'administration, encore moins au cabinet ; c'était d'ailleurs le cas chez Christophe Lacroix précédemment aussi. On fait en fonction de l'expérience qui est la nôtre et des paramètres qui sont là. Peut-être qu'un jour ce sera un bel exercice à demander aux étudiants en économie en termes de projection.

Je suggère au cabinet d'écrire à quelques professeurs d'économie – il y en a d'ailleurs de bons dans les différentes universités – pour qu'ils planchent là-dessus. Cela nous aidera sans doute à affiner le débat qui a été le nôtre sur ce dossier.

Concernant le tableau des encours, que l'on a partiellement évoqué en marge avec M. Hazée, lors de la commission, nous avons pointé une apparente contradiction dans les tableaux. Souvenez-vous de la page 167 et ceux de la page 168. En réalité, il n'en est rien, les données des lignes 18 à 22 du tableau 167 correspondent aux données du 1er janvier 2018. Les données des lignes 48 à 52 du tableau, page 168, correspondent aux données de l'exécuté du 31 décembre 2017. Il est donc normal que les chiffres des deux tableaux correspondent.

En huitième élément qui a été évoqué, les articles 125 à 126, le doublon dans le dispositif : il est apparu qu'un article, celui relatif à la Wallonie Santé et à la garantie de 100 millions d'euros, a été repris deux fois dans le dispositif des dépenses. C'est chez M. le Ministre Jeholet. Il s'agit manifestement d'une coquille. Un amendement de la majorité aurait pu être déposé. En même temps, en ne faisant rien, cela ne change pas grand-chose et cela évite de porter à confusion avec les exposés particuliers, étant donné que sinon la renumérotation, qui en découlerait pour la suite des articles, les articles deviendraient totalement illisibles, pour ceux qui s'attardent à la lecture de nos travaux et de nos budgets. Je préfère donc dire que l'on changera à l'ajustement plutôt que de demander qu'un amendement soit déposé en la matière.

Sur l'AWaP, SACA, il y a un amendement. L'AWaP a été classé erronément en type 1 à l'article 97 du dispositif des dépenses. C'est exact, c'est une erreur et un amendement est déposé par la majorité.

Un amendement, à l'origine du cabinet Di Antonio. En fait, quatre amendements ont été déposés : deux sont des réponses aux remarques de la Cour sur la rédaction de la taxe Bebat et sur un cavalier qui, en réalité, était déjà repris dans le décret-programme. Cela avait d'ailleurs été signalé par la Cour, même si l'on n'en avait pas débattu dans notre commission. Les deux autres concernent l'OTW. On en a parlé tout à l'heure, il s'agit d'un problème de délégation pour ester en justice et du décret Sols au niveau technique. Deux cavaliers, c'est ce que l'on appelle « les vrais cavaliers » ; s'il n'y a pas de délégation pour aller en justice, il y a une difficulté. La majorité déposera ces quatre amendements, comme vous l'avez compris.

J'en viens alors à l'élément neuf et à l'amendement déposé par le Parti socialiste. Je ne sais pas si je vais vous lire tout ce qui a été écrit par Mme De Bue – et qui a très bien été résumé également par Mme Dock, mais je veux, pour la correction des débats, qui a d'ailleurs toujours existé entre nous – cela n'a pas été voté, hier, par Mme Dock et pourrait concerner plus particulièrement certaines communes – vous donner le paragraphe suivant dans l'argumentation qui a été soulevée par Mme De Bue « Le décret du 25 février 1999 prévoit, en son article 25, qu'en cas de modification de l'affectation d'une infrastructure, endéans les 15 ans à dater de sa mise en service, les bénéficiaires d'un subside doivent rembourser celui-ci au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée ».

Concrètement, dans ce cas-ci, si les bénéficiaires d'une subvention pour un terrain synthétique en SBR décidaient de modifier le matériau de remplissage cinq ans après la mise en service de son infrastructure, il serait tenu de rembourser à la Région 10/15e de la subvention perçue lors de la construction de son terrain. Le montant serait, le cas échéant, retranché de la subvention régionale à laquelle ils pourraient prétendre dans le cadre d'une modification du matériau de remplissage.

Je crois, pour être bref sur ce dossier, que la ligne de conduite, qui est celle défendue par ma collègue Valérie De Bue, tient de la logique dans la globalisation et l'analyse qui est la sienne, à savoir l'analyse des dossiers. Sur base de cette analyse des dossiers, on peut encore – j'ai vérifié, on a 15 millions en Infrasports –, donc on peut encore clairement rechercher, si besoin en est, de l'argent, pour ceux qui en ont besoin. Cela, peut-être que certains n'en ont pas, mais comme – et je m'y attendais, que les choses soient claires – Monsieur le chef de groupe du Parti socialiste, M. Dermagne, néanmoins ami, comme il sait, a eu la gentillesse, également, de soulever la question d'une commune que je connais plus particulièrement, qui est celle de Frasnes-lez-Anvaing. Comme Maxime Prévot le sait très bien, il n'est pas dans mes habitudes – je me suis d'ailleurs souvent empêché de déposer des questions qui touchent à ma commune, mais je le fais encore plus comme membre du Gouvernement, c'est d'éviter tout amalgame entre les politiques régionales dans un sens macro et celles que l'on pourrait avoir sur un plan communal au niveau micro.

Donc pas d'immixtion du débat de Frasnes-lez-Anvaing sur le débat wallon, ni d'immixtion du débat wallon sur le débat à Frasnes-lez-Anvaing, mais puisque l'on m'y pousse...

(Réaction d'un intervenant)

C'est ce que vous avez fait, et que la transparence est quand même là, je vais, pour la bonne compréhension des choses, expliquer la totalité du...

(Réaction d'un intervenant)

Mais oui. En plus, vous savez que je suis un homme de paix, moi. Les réconciliations sont toujours plus chaleureuses, d'ailleurs, que...

(Réaction d'un intervenant)

Monsieur Prévot, vous avez déjà envie de nous quitter ; je vois que vous n'êtes pas habitué aux débats en cette commission, manifestement.

(Réaction d'un intervenant)

Donc puisque l'on me le demande, vraiment, vous devez sortir de votre analyse du débat de Frasnes-lez-Anvaing pour une raison très simple que tous les spécialistes en droit vont bien comprendre : c'est que nous sommes, à Frasnes-lez-Anvaing, dans un PPP, donc ce terrain n'appartient pas à la commune ; il n'appartient pas encore à la commune. Donc, nous n'en sommes pas le propriétaire, ce qui veut dire que, avant que nous le devenions puisque, avant qu'il y ait un transfert de propriétaire, le Conseil communal s'est prononcé en disant qu'il souhaitait qu'il y ait un ravalement de façade. S'il ne devait pas y avoir ravalement de façade, ceux qui sont propriétaires garderaient leurs terrains. Je ne sais d'ailleurs pas ce qu'ils en feraient, mais cela, c'est leur problème.

Si je peux pousser le raisonnement encore un peu plus loin, mais là, je vais devenir un peu plus belliqueux avec ceux qui ont parfois exercé des responsabilités en matière de sport en Wallonie – et je rassure Pierre-Yves, cela ne le concerne pas à titre personnel, mais il a peut-être des camarades qui peuvent être plus concernés –, la problématique que l'on évoque ici est une problématique qui existait déjà précédemment. Donc si l'on devait, à un moment donné, dans le cas où certains s'amuseraient à aller jusque là, si l'on voulait me forcer la main, je considère que l'on pourrait invoquer, en termes de droits, ce que l'on appelle le travestissement de la volonté du cocontractant. Lorsque l'on vous vend un terrain sans vous dire la polémique qui existe sur ce terrain – à tort ou à raison d'ailleurs –, on vous cache un certain nombre d'éléments qui sont fondamentaux dans votre réflexion, dans votre décision. Il se fait que chez nous, à Frasnes-lez-Anvaing, nous avions prévu de faire un terrain en herbe, mais certains nous ont poussé à faire un terrain synthétique sans nous toucher mot des débats existants, qui existaient déjà à l'époque, et j'ai des questions parlementaires et des réponses parlementaires sur le sujet. Je ne pas vais prendre le plaisir de vous les lire maintenant. Je suis certain que la perspicacité des uns et des autres vous poussera à aller les lire, à les relire et à les étudier à fond.

Voilà pourquoi il faut vraiment sortir, en toute bonne foi, Frasnes-lez-Anvaing de ce débat ; c'est un cas particulier. C'est souvent comme cela. Certains diront : « Heureusement particulier », mais c'était le cas particulier qui fait en sorte que, en aucun cas, nous ne

rentrerons dans une polémique qui, sans doute, se poursuivra ou ne se poursuivra pas, en fonction de ce que les uns apprécient ou n'apprécient pas. Cela, c'est le débat démocratique qui doit pouvoir être vécu et on n'enlève pas – et cela, c'est un petit conseil que je donne à chacun, on peut rire de beaucoup de choses, on peut sourire avec beaucoup de choses, on peut, entre nous, être de bonne ou de mauvaise humeur. Je le dis souvent, ce n'est pas parce que l'on est de mauvaise humeur que l'on est de meilleure humeur, donc autant être de bonne humeur. L'élément « santé » est un élément au lequel on doit sérieusement réfléchir et ne pas le banaliser.

Je ne crois pas que ce soit le cas de Mme la Ministre De Bue. Je ne crois pas que ce soit le cas non plus des membres de l'opposition qui interviennent sur ce dossier. Je sens qu'il y a moyen de trouver des solutions intelligentes à ce dossier, que ce soit à travers le budget ou d'autres techniques.

M. le Président. - La parole est à M. M. Prévot.

M. M. Prévot (cdH). - Je vais être très bref. Je voulais juste ôter tout doute de mon esprit. Quand M. le Ministre relate un paragraphe de la réponse que Mme De Bue avait suggérée, qu'il puisse éventuellement formuler en son nom, il rappelle que, théoriquement, il y a de par la modification des billes de caoutchouc qui pourraient être remplacées par d'autres aspects, une faculté de voir la Région réclamer auprès des communes concernées le remboursement d'une partie des subsides.

Est-ce à considérer que ce rappel a été fait pour la forme et que, dans le cas d'espèces, étant donné la nature de la modification qui, de toute bonne foi, peut difficilement être imputée aux communes dès lors que, lorsqu'elles ont souhaité doter leur club d'un outil que ceux-ci généralement réclamaient, elles n'avaient pas imaginé que les petites billes de caoutchouc étaient de nature à poser problème ? Doit-on considérer que le rappel a été fait pour la forme, mais que la ligne de conduite du Gouvernement n'est pas de s'inscrire dans cette démarche et de ne certainement pas réclamer auprès des entités concernées le remboursement du subside tel qu'une lecture stricte, étroite, à laquelle vous nous avez généralement peu habitués, serait susceptible de pouvoir la mettre en œuvre ?

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Monsieur Prévot, pour la question ; je m'attendais bien à ce qu'elle revienne. J'ai bien dit que je le fais par correction intellectuelle parce que quand vous avez le dossier d'un ou d'une collègue, il n'y a rien de pire que devoir s'occuper des affaires des autres.

Ceci dit, comme ministre du Budget, je suis inévitablement obligé de m'intéresser un petit peu aux autres. Je l'ai fait par correction intellectuelle et par pure forme.

À la question précise, il faut répondre précisément. Cela a été dit par M. Dermagne dans son propos : le Gouvernement ne s'inscrit pas dans cette logique. C'est le texte, à l'heure actuelle. Il faut qu'on le sache.

Pour que les choses soient très claires, ce n'est pas dans cette logique que ne s'inscrit ni la ministre ni le Gouvernement.

M. le Président. - Satisfait, Monsieur Prévot ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je vais revenir sur le dépôt de cet amendement et le contexte dans lequel il s'inscrit. Premièrement, je n'ai pas la même lecture que vous de l'article 25 du décret Infrasports pour le dire en des termes plus familiers. Quand on parle de changement d'affectation, l'affectation c'est l'infrastructure. Est-ce un terrain synthétique mis à la disposition par la commune à un ou des clubs ? L'affectation c'est bien le terrain synthétique qui est ouvert aux clubs et associations, voire aux établissements scolaires de la commune. On ne le transforme pas en espace de marché, de vente ou de parc public.

L'affectation doit être entendue dans son acception générale. Un terrain de sport restera un terrain de sport et l'affectation est bien celle-là. Cela relativise la remarque que vous m'avez opposée tout à l'heure, mais je pense que l'on pourrait avoir le débat. M. Prévot a eu l'intelligence de demander à ce que vous clarifiiez la position du Gouvernement et de Mme la Ministre De Bue sur ce point pour éviter que, si des communes, demain, suivent l'exemple de Frasnes-lez-Anvaing, quand bien même la situation est différente à Frasnes-lez-Anvaing, s'agissant d'un PPP, elles ne soient pas sanctionnées par la ministre et le Gouvernement wallon en demandant ou en exigeant un remboursement de la subvention qui a servi au financement de l'infrastructure dans son ensemble.

On pourrait envisager le fait que les billes de caoutchouc ne sont pas à proprement parler l'infrastructure, mais un consommable de l'infrastructure puisque cela doit être régulièrement renouvelé, changé. Je pense que l'on pourrait avoir une lecture assez large.

Deuxième élément, mais j'entends bien que la situation de Frasnes-lez-Anvaing – ce que je ne savais pas, par ailleurs – est particulière et peut nécessiter ou justifier un traitement particulier. Vous conviendrez que, par rapport à la population, aux bénéficiaires, aux usagers, à leurs familles, à leurs parents, aux sportifs, ils feront peu de cas du fait que la situation sera néanmoins particulière s'agissant d'un PPP et ce qui va...

(Réactions dans l'assemblée)

... voilà, s'agissant d'une commune particulière avec un PPP et un contrat qui n'est pas arrivé à son terme. Avec effectivement modification des différentes conditions en cours de contrat qui peuvent se justifier pour les raisons que l'on a évoquées tout à l'heure. Il n'en reste pas moins que le débat aura lieu dans chacune des communes et que si la commune X procède au remplacement des billes par un matériau moins controversé. Pour le dire....

(Réactions dans l'assemblée)

... non, mais on sait que les connaissances, les expertises et les avis sur des questions comme celles-là évoluent. C'est souvent au fil du temps, avec éventuellement – et je ne le souhaite pas – l'apparition de certaines pathologies que l'on commence à s'interroger, à creuser, à chercher, à faire des analyses beaucoup plus approfondies qu'au début. Il est normal que le débat aujourd'hui prenne peut-être plus d'ampleur qu'hier parce que l'on a, manifestement, toute une série de rapports ou d'expertises qui évoluent. C'était le cas dans les débats qui auront encore animé notre Parlement et pas seulement récemment avec le glyphosate. On sait que sur des questions comme celles-là, la vérité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui ou n'est plus celle d'aujourd'hui. Il est logique que les pratiques et les positions d'un pouvoir subsidiant puissent évoluer avec le temps. Je ne dis pas que cela doit être le cas.

Je relève deux éléments. Premièrement, certaines communes vont procéder aux changements des billes en caoutchouc, remplacement des billes en caoutchouc. Ce qui va par effet domino faire en sorte que dans les communes voisines, l'on soit aussi tenté de le faire puisque les populations sportives, scolaires, les parents d'enfants vont sans doute mettre la pression sur les différentes communes pour procéder de la même manière que dans la commune voisine. Donc, d'une certaine manière, on va avoir une concurrence entre communes, une pression pour les communes qui ne le font pas, à devoir le faire et à devoir le financer. Raison pour laquelle nous avons voulu, avec le dépôt de cet amendement et sous la forme de cavalier budgétaire normatif, ouvrir la voie à une possibilité pour la Région de le subventionner dans le cadre du décret Infrasports avec des enveloppes – comme vous l'avez dit Monsieur le Ministre – conséquentes. La ministre va dire qu'elles sont insuffisantes et je le disais à l'époque aussi.

On sait que les demandes sont nombreuses pour toute une série d'infrastructures sur l'ensemble de la Wallonie, mais on a quand même des budgets qui permettent, de par aussi le mode de décision et de signature des subventions par la ministre, d'étaler à la fois dans le temps et sur le territoire de la Wallonie, le financement du remplacement de ces billes de caoutchouc. On permet la possibilité de le faire, simplement par ce cavalier budgétaire normatif. Ce qui permet aussi de rencontrer ce que Mme Dock disait tout à l'heure en disant : « en fonction de l'évolution des connaissances, des études et des différents rapports, quand le moment sera devenu opportun, la ministre De Bue et soutenue par sa majorité, le groupe MR en particulier, fera en sorte que ce remplacement subventionné par la Wallonie soit possible ».

En l'adoptant aujourd'hui, il sera d'ores et déjà possible et il permettra à des communes confrontées à la difficulté, confrontées à la pression, notamment parce que des communes voisines, elles, auront procédé au remplacement, de le faire financer par la Wallonie. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, ce n'est pas une question de vouloir souffler sur les braises, mettre de l'huile sur le feu, créer la polémique ou l'attiser, ou encore crier au loup, c'est une question qui se pose aujourd'hui, qui interpelle la population, et à juste titre, s'agissant de question sanitaire et donc, de santé. Dans cette matière-là comme dans d'autres, le principe de précaution doit pouvoir prévaloir et j'espère qu'en ayant dit ce que je viens de dire et en ayant répondu aux différents éléments que vous avez avancés et qui permettent de voir que les situations sont différentes en fonction des différentes communes, l'on puisse obtenir un soutien de l'ensemble du Parlement sur ce cavalier budgétaire normatif qui ouvre la voie à une possibilité de subventionnement pour le remplacement de ces billes de caoutchouc de plus en plus décriées.

M. le Président. - Merci, Monsieur Dermagne.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

Sur les deux points, une méthodologie est suivie par la ministre et elle a une logique. Il faut aussi pouvoir faire confiance à la ministre dans sa logique. Les portes ne sont pas fermées, mais il est normal qu'elle souhaite avoir une vue de l'ensemble des dossiers avant que d'autres précisions puissent être apportées sur un plan plus budgétaire. D'autant que, comme je vous l'ai dit, l'article 25 est un article sur lequel l'administration continue à se fonder, même si le Gouvernement – j'ai été très précis dans ma réponse donnée à M. Prévot – n'en a pas la même lecture politique. Il n'empêche que le texte est là.

Deuxièmement, ne confondons peut-être pas vitesse ni précipitation, mais il y a une logique et la ministre n'a pas dit qu'elle reportait cela à Mathusalem, que du contraire, c'est un dossier qu'elle a pris à bras-le-corps. Je crois que beaucoup auraient été inspirés de le faire comme elle l'a fait. C'est comme cela, on ne se fait pas le juge de l'histoire, mais il faut, en tout cas, le savoir.

La parole étant aux parlementaires, Monsieur Dermagne, souhaitez-vous ajouter quelque chose ? Non.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - En réponse aux éléments amenés par M. le Ministre, je le remercie d'avoir amené un certain nombre de précisions. Notamment quant aux

documents à recevoir, j'ai bien enregistré le *corrigendum*. Pour ce qui concerne les différences non fondées, à l'égard des éléments d'encours, c'est vous qui avez amené une discussion ; donc, vous la précisez aujourd'hui. En retirant l'élément, il n'y a pas de difficulté avec cela.

Sur l'inventaire dépenses fiscales, c'est un travail qui reste en cours. Vous savez que nous reviendrons sur le sujet, parce que la masse budgétaire autour de 1,5 milliard d'euros est immense.

Pour ce qui concerne l'évolution de la dette, c'est aussi un travail en cours ; nous reviendrons plus vite là-dessus. Vous avez raison de dire que l'on ne peut pas simplement faire une inférence sur base des éléments du budget, puisqu'un certain nombre d'entre eux – je pense notamment aux dettes garanties – sont des éléments maximaux, plutôt des plafonds que des éléments de dépense.

Il reste donc là l'intérêt, mais nous reviendrons en question écrite, d'ici quelques semaines, pour avoir plus d'informations que celles données aujourd'hui. A fortiori, lorsque, dans la presse – j'ai oublié de reprendre l'article avec moi –, on lit que, selon le ministre, la dette diminue. En commission, lundi, l'on évoquait plutôt une diminution de l'accroissement potentiel de la dette ; ce qui est évidemment très différent, chacun l'aura remarqué.

Le grand titre sur la dette qui diminue, beaucoup l'ont rêvé, peu l'ont encore fait. Cela rend d'autant plus légitime que nous revenions vers vous pour obtenir des éléments plus tangibles sur les prévisions d'évolution de la dette.

Sur l'analyse de sensibilité, on va réfléchir à ce que vous avez dit, d'ici la plénière.

Il reste cependant étonnant d'avoir cette espèce de gain à l'inflation qui n'avait jamais été évoqué jusqu'ici. J'entends bien que votre raisonnement est fondé sur une analogie avec l'analyse de sensibilité du ministre Lacroix. Ma mémoire peut toujours être défaillante, mais je n'ai pas souvenir d'un débat particulier sur cette analyse de sensibilité qui figure au budget initial 2017. Cela faisait plutôt partie d'une littérature, comme il y a un certain nombre de pages assez répétitives, d'une année à l'autre, dans le dispositif budgétaire, sans que sur celles-là on s'y soit vraiment attardés ; en tout cas, sans que sur celles-là l'on ait pu avoir un débat qui la valide d'une quelconque manière.

S'il y avait vraiment un gain à l'inflation, c'est alors assez curieux qu'aucun ministre du Budget, maintenant ou dans le passé, n'ait jamais espéré une inflation plus grande que pour pouvoir réconcilier les recettes et les dépenses.

Là-dedans, il y a manifestement des éléments qui restent mystérieux et, en tout cas, plus que des doutes sur ce qui est avancé, notamment – parce qu'elle a une autorité plus grande que le ministre Lacroix, a fortiori que l'ancien ministre Lacroix – lorsqu'on lit la Cour des comptes.

Dans les documents, vous avez répondu à certains éléments, bien ou mal, assez ou trop peu, mais il reste un élément qui n'a pas eu de suite, à ma connaissance, ce sont les projets de budget des organismes qui n'étaient pas transmis.

C'est la Cour des comptes qui nous avait dit qu'en application d'un décret que d'aucuns aiment à appeler « le décret Crucke » – j'en suis –, 44 organismes n'ont pas transmis leur budget ; c'est beaucoup ! Hic et nunc, cela ne me paraît pas gravement problématique, parce que je ne pense pas que j'aurais passé mes nuits à les étudier. Néanmoins, dès lors qu'existe une législation, un devoir doit être rempli et aucun organisme ne peut tout seul se soustraire au décret, a fortiori s'il s'appelle « le décret Crucke ».

Là-dessus, je vous remercierai de demander à vos collègues, d'ici la plénière, que l'injonction soit donnée et que ces documents puissent être transmis.

C'était le premier registre, le registre des documents et des réponses.

Deuxième élément, les amendements.

Plusieurs amendements annoncés sont intervenus.

Des amendements normatifs tombent un peu du ciel, j'en prends acte et je les étudierai d'ici la séance plénière parce que cela reste quand même un peu curieux que l'on corrige la législation non seulement par un décret budgétaire et non pas par un cavalier budgétaire, mais en plus au dernier moment, sans débat et même sans avis du Conseil d'État.

Quand il s'agit d'aller en justice avec l'opérateur du transport wallon, ma foi, on peut encore se dire que c'est nécessaire à la continuité du service public. Lorsqu'il s'agit de prendre attitude sur le régime juridique d'un certain nombre de procédures en fonction d'une législation que l'on applique donc avec un effet rétroactif, plus exactement une législation antérieure que l'on fait subsister par effet rétroactif, cela me paraît un peu périlleux.

Je ne dirai pas plus, par défaut d'analyse de fond.

Dans les amendements, il nous manque néanmoins quand même deux enjeux qui n'ont pas reçu réponse ou réponse satisfaisante, c'est d'abord Wallonie-Santé. Votre amendement, alors qu'il y a plusieurs amendements qui sont déposés et qui vont modifier la numérotation du budget, me paraît, en fait, sans fondement. Vous nous dites : « Si je modifie l'article 125 ou l'article 126, pour supprimer l'article superfétatoire,

je n'aurai plus la correspondance d'un programme justificatif ».

Je vous rassure, cette correspondance, si le Parlement suit – ce que je lui conseille – les amendements déposés sur l'article 19 ou sur l'article 22, par exemple, puisque ce sont des coquilles qui seront réparées, la numérotation changera et la correspondance disparaîtra de toute façon. Donc, vous amenez un argument qui, en fait, n'en est pas un, pour justifier une non-réparation d'un élément qui n'ajoute rien, qui correspond en fait à un travail mal fait.

Supprimez cet article, déposez un amendement d'ici la séance plénière, et que l'on ait un budget qui soit au clair. Par parenthèse d'ailleurs, puisque l'on questionnait ensemble lundi cet ovni non encore identifié par ce Parlement de Wallonie-Santé, j'observe qu'elle n'est pas mentionnée dans le tableau des UAP de types 1, 2 et 3. C'est un peu curieux.

Wallonie-Santé reçoit une garantie, mais le Gouvernement ne propose pas au législateur la catégorie dans laquelle cette personne doit être classée dans la manière d'encadrer ses comptes, ses finances, son budget, son fonctionnement eu égard à la comptabilité budgétaire. La question reste ouverte.

Deuxième élément qui reste sans réponse dans le registre des amendements, c'était l'enjeu du traitement des ministres qui est évoqué avec votre collègue en charge des pouvoirs locaux où nous avons constaté, sans en faire un débat très politique, ce n'est pas cela le sens du propos ici, que les traitements des ministres ne s'étaient pas alignés, que la ministre des Pouvoirs locaux était mentionnée 3 000 euros au-dessus de ses collègues. Elle nous a répondu qu'elle n'était pas la seule puisque la ministre de l'Action sociale était alignée 1 000 euros – de mémoire – au-dessus de ses collègues. Elle nous a informés que c'était plutôt elle qui avait raison parce que les cinq ministres qui avaient un traitement maintenu inchangé étaient tous déjà dépassés par la situation aujourd'hui, avec l'indexation. Cela fait un peu désordre et j'attendais à ce que vous ameniez un élément de réponse pour aligner les choses sans qu'il ne s'agisse ici d'alimenter un quelconque débat puisque l'on imagine bien qu'à la fin du mois les ministres sont dans une situation semblable.

Trois, la question et l'enjeu important des terrains synthétiques.

J'abonde, évidemment, dans le propos de M. P. Prévot quant au questionnement un peu étonnant que vous avez amené en commission, j'ai plutôt tendance à suivre le raisonnement de M. Dermagne par rapport à l'application de ce texte.

En tout cas, ce serait un peu particulier d'en rester avec une parole d'un ministre, qui plus est n'est pas en charge du dossier, pour dire : « Ne vous inquiétez pas, ce texte va poser problème, on ne l'appliquera pas ».

À nouveau, entendez-vous, pour qu'une réponse claire et en ligne avec le texte soit donnée. Y a-t-il un changement d'affectation lorsque l'on modifie, a fortiori pour des objectifs d'intérêt général et d'enjeu majeur – la santé – un élément de composants, a fortiori si c'est un consommable ? Vous ajoutez du parasitage au débat, si je peux me permettre, avec toute la correction et le respect que je vous dois.

Pour ce qui concerne le fond, une inquiétude de la population est incontestable. Un principe de précaution doit s'appliquer. Cette inquiétude a crû parce qu'un membre éminent du Gouvernement a soutenu une logique qui consiste à dire que l'on avance, on remplace.

L'argument d'une spécificité juridique est totalement inaudible. L'enjeu n'est pas là. Que ce soit une propriété communale ou que ce soit un PPP, le problème qui inquiète les gens n'est pas de savoir quel est le régime juridique applicable, c'est quelle est la situation de fait. Incontestablement, le principe de précaution appliqué de façon claire à Frasnes-lez-Anvaing alimente un débat. En ce sens, l'amendement proposé peut y répondre.

Considérer que la situation n'est pas la même parce qu'il y a un PPP, j'ai du mal à vous suivre.

Je viens sur deux questions restées ouvertes suite à nos échanges.

La première porte sur le Plan wallon d'investissement où il s'avère – on en a parlé lundi, mais depuis lors, on a eu les éclaircissements du ministre concerné – qu'il y a bien des dépenses des exploitations dans le Plan wallon d'investissement. Comment l'expliquer ?

Vous qui êtes ministres du Budget, qui avez annoncé des investissements, c'est-à-dire des dépenses dans une logique d'investissement – comme son nom le dit – qu'on puisse en fait tordre le concept pour y ajouter, qu'elles soient intéressantes ou non n'est pas l'enjeu, des dépenses d'exploitation qui concernent notamment les lignes expresses du ministre Di Antonio. Cela reste un élément sans réponse à ce jour.

Enfin, comme je vous l'ai indiqué hier, mais je suis surpris que vous ne l'ayez pas abordé de vous-même via la question sur le gel immobilier du Gouvernement, 12,5 millions d'euros. Où sont-ils ?

Comme vous nous l'avez indiqué, nous avons questionné la ministre en charge pour le Service public de Wallonie et le ministre-président pour ce qui concerne les UAP. La ministre en charge de la Fonction publique a amené quelques éléments de réponse. Elle nous a dit : « Moi, ce sont 2,5 millions d'euros et dans ceux-ci, 374 000 vont venir d'une renégociation des loyers ». Elle a donné un exemple important d'une somme significative qui est en cours de renégociation pour au moins la moitié de la somme. C'est très bien.

Puis, elle a aussi évoqué un surplus de recettes pour 1,1 million d'euros, identifiant certains bâtiments qui allaient être vendus, mais sans nous dire lesquels. C'est là que l'on vient aux questions subsistantes.

D'une part, d'où sort le gros million qui n'est pas identifié dans la réponse de la ministre en charge de la Fonction publique ?

D'autre part, quels sont ces bâtiments ou ces immeubles dont le service public de Wallonie va se séparer ? Comment peut-on être au clair sur le fait qu'à aucun moment cela ne met à mal des projets qui ont déjà été annoncés, que ce soit pour les organisations syndicales, que ce soit aux localités concernées ?

La Région est un opérateur immobilier important, forcément. Les décisions qu'elle prend en la matière ne la concernent pas seulement elle-même. Cela concerne l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

Le ministre-président, cela a été plus simple, il n'a rien dit. Si, il a répété un certain nombre d'éléments d'ordre méthodologique, de présentation. Il fait cela très bien. Vous le savez bien, vous le connaissez mieux que nous. Concrètement, quant à savoir d'où viennent – là, c'est quatre fois plus – les 10 millions d'euros, quels seront les bâtiments qui aujourd'hui sont au patrimoine des UAP et n'y seront plus, quels sont éventuellement les projets de construction qui ont été envisagés et qui ne seront pas concrétisés, la question demeure. Si nous voulons croire à ce qui, au point de départ peut être une bonne logique, à savoir avoir un examen sur la dynamique immobilière et éviter des gaspillages ou a fortiori des bâtiments qui seraient durablement inoccupés et qui resteraient au patrimoine sans qu'on n'en fasse rien, il faut nous donner quelques éléments concrets, sinon on a plus l'impression de la dernière ligne à la fin d'un conclave où on dit : « On avait un million, j'ajoute un zéro comme cela on a la paix, on peut rentrer chez nous ».

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions que je voulais relayer en suite de votre exposé ou en complément des échanges intervenus cette semaine.

M. le Président. - Avant de passer la parole à M. le Ministre, puisque M. Hazée a abordé les amendements, il y a cinq amendements qui ont été déposés, deux dans le cadre des recettes, trois dans le cadre des dépenses.

Puis-je vous proposer, chers collègues, de demander aux auteurs d'exposer ces amendements ? Ce qui permettrait peut-être....

La parole est à M. M. Prévot.

M. M. Prévot (cdH). - Sauf à vouloir être désobligeant, je pense que le ministre s'est chargé lui-même de l'exercice dans son exposé puisque au fur et à mesure où il passait en revue la liste de ses points, il a lui-même expliqué la justification des amendements qui étaient déposés. Pas de difficulté à être redondant, mais je pense que c'est inutile.

M. le Président. - Ma volonté n'est pas de perdre du temps, ce n'est pas mon style, mais il y a un règlement et pour l'administration, je pense qu'à un moment donné, les amendements doivent être déposés, ils doivent être exposés. Maintenant, si la Commission estime que l'on peut y passer, cela ne me pose aucun problème, Monsieur P. Prévot.

M. M. Prévot (cdH). - Je propose alors que pour la pure forme, nous puissions, nous parlementaires, dire que les amendements qui se trouvent sur la table peuvent trouver leur fondement et leur explication dans les propos du ministre auxquels nous nous rallions.

M. le Président. - Tous les groupes sont-ils d'accord avec cela ?

Très bien, merci, Monsieur P. Prévot.

M. Dermagne (PS). - Je ne me rallie pas aux arguments de M. le Ministre, mais on peut faire droit à la demande et à la suggestion de M. M. Prévot.

(Rires)

M. le Président. - Merci à vous tous.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je vais être rapide aussi parce qu'il y a des questions qui relèvent effectivement de la compétence des ministres, mais qui n'ont pas été rappelées donc, je crois qu'il faut poursuivre le débat avec eux. Je ne veux pas non plus aller dans le détail des compétences des tutelles.

Par rapport aux 44 organismes par contre, un certain nombre – je n'ai pas la liste sur moi – sont déjà arrivés. Il va de soi que l'on a fait un rappel aux différents ministres et je le referai encore avant la séance plénière. Il y a vraiment des organismes, je suis désolé, mais qui, n'ont pas beaucoup d'influence ou du tout d'ailleurs sur la Wallonie. Enfin, je pense au contrat Rivières, des trucs de ce genre-là. Je ne dis pas du tout que ce n'est pas utile, mais, enfin, on est dans cet ordre-là par rapport aux organismes.

Sur l'amendement qui provient de Mme la Ministre De Bue, j'entends bien que le débat se poursuivra, c'est tout à fait légitime qu'il se poursuive d'ailleurs, mais il doit se poursuivre également en séance plénière et pourquoi pas avec l'intéressé aussi.

Je répète, Monsieur Hazée, que cela plaise ou pas, Frasnes-lez-Anvaing est un cas différent. Moi je suis resté dans la situation wallonne, je soutiens ce que dit la ministre sur le Plan wallon, mais comme le cas est

différent et que l'on m'impose d'expliquer pourquoi il est différent, je le fais aussi sinon vous direz que je manque de transparence. Mais, je ne vais pas vous faire l'injure de vous expliquer ce qu'est un PPP, vous le savez, les résultats d'un PPP, tant que l'on n'est pas propriétaire.

Par rapport à Wallonie santé, l'ICN n'a pas encore comptabilisé l'organisme parce qu'il n'a pas encore de numéro d'entreprise. Il n'y a absolument rien d'illégal à cet égard.

Alors, sur les articles 19 – 22 en recette, on peut le déposer, l'amendement est prêt. Mais, je ne crois pas que cela sera d'une importance capitale. Sur le traitement des ministres, je regarderai ce que vous avez dit. Je n'en ai pas une connaissance plus approfondie.

Par rapport au Plan wallon de l'investissement, j'entends qu'il y a des dépenses d'exploitation. Je suis là pour vérifier que les lignes budgétaires soient respectées et qu'elles correspondent à l'information que l'on me donne. C'est le cas. Après, quand on veut aller dans le détail, parce que si l'on arrive à aller dans le détail, c'est le rôle du débat avec les ministres, que ce soit le ministre-président ou que ce soit le ministre des Affaires sociales. Je répète, ils n'ont pas été conviés et je ne pense pas qu'ils vont s'en plaindre. Mais, ce débat-là peut se poursuivre.

Sur le gel immobilier, c'est la même chose, vous avez l'explication sur 2,5 millions, il reste 10 millions. J'ai eu des explications également qui m'ont été données dans le cadre du conclave budgétaire. Je vous ai aussi dit que l'inventaire immobilier qui n'existait pas encore à ce jour, c'est peut-être cela la critique fondamentale. Si l'on en avait un, on pourrait se dire que l'on peut déjà travailler dessus. Il faut que cet inventaire soit clôturé de manière, dans le détail, à maintenir un choix ou éventuellement opérer un autre choix. Donc, je peux comprendre aussi qu'à un certain moment, on ne puisse pas « fine tuner », autant que vous voudriez le faire, la réponse.

Voilà, Monsieur le Président pour les questions qui m'ont été posées.

M. le Président. - Y a-t-il des questions ?

Il semblerait que M. Hazée n'ait pas eu tout ce qu'il souhaitait donc je vous en prie, Monsieur Hazée.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je veux répliquer, Monsieur le Président, si vous êtes d'accord.

M. le Président. - Avec plaisir, bien sûr.

Sur les éléments qui l'appellent, sur les billes en caoutchouc, je comprends l'approche juridique qu'est la vôtre. Mais, par rapport à la question que se posent les utilisateurs, les clubs, les parents, l'argument ressort d'un autre registre, donc est inaudible.

Deuxièmement, pour les amendements, voyez d'ici la plénière si vous pouvez simplement – ce ne sont pas des points polémiques – aboutir à un travail bien fait pour ce qui concerne la forme du budget sur ces amendements relatifs à Wallonie Santé et sur le traitement des ministres.

Je note par ailleurs l'information relative à l'explication de son absence dans la liste des UAP.

Troisièmement, pour le plan d'investissement, nous continuerons la discussion avec le ministre-président, mais les choses s'effritent à chaque étape, puisque le Gouvernement lui-même abîme son produit.

Enfin, sur le gel immobilier, certes, nous pouvions organiser une grande opération de communication en amenant ici les deux ministres concernés pour avoir des informations plus précises. Je pensais qu'en l'évoquant aux différents endroits et en le rappelant hier, on pouvait faire cette économie d'énergie et simplement avoir une information qui pouvait même être simplement textuelle, par une note, pour dire : « Rassurez-vous, ces projets existent vraiment, ce n'est pas simplement du bruit, ce n'est pas simplement du vent. » Sans doute est-on une nouvelle fois trop bienveillant à l'égard du Gouvernement.

Si vous aviez d'autres exercices budgétaires, vous sauriez que, sous cette législature, vous auriez alors pu vous attendre à ce que beaucoup de collègues soient rappelés quand on est simplement sur des éléments de précision. Nous reviendrons d'ici la plénière et nous reviendrons encore après, parce qu'il y a là comme l'intuition de quelque chose qui n'est pas achevé, comme l'intuition de quelque chose qui est un peu bâclé, comme l'intuition de quelque chose qui est un peu jeté comme de la poudre aux yeux, mais sans que l'on voie vraiment de quel projet il est question. À moins que l'on ait peur, du côté du Gouvernement, des levées de boucliers auxquelles donnerait lieu l'identification de tel projet dont on parle beaucoup, puis qui n'auraient pas lieu parce que le Gouvernement l'aurait gelé, mis au frigo ou supprimé. Affaire à suivre d'ici la semaine prochaine, en toute hypothèse.

N'hésitez jamais, si vous voulez éviter des débats qui n'auraient pas d'objet à vos yeux, à amener cette information plus vite, auquel cas on aurait alors les réponses aux questions et cette partie-là du débat serait ainsi éclairée.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) et (Doc. 1201 (2018-2019) N° 3 et 4) sont déposés.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 1200 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 1).

Articles 1er à 18

Les articles 1er à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 18 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Art. 19

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mme Baltus-Möres et M. M. Prévot, visant à la suppression de cet article.

L'amendement n° 1 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 20 et 21

Les articles 20 et 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 et 21 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Art. 22

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mme Baltus-Möres et M. M. Prévot.

L'amendement n° 2 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 22 tel qu'amendé est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 23

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mme Baltus-Möres et M. M. Prévot.

L'amendement n° 2 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 3) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 23 tel qu'amendé est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 24 et 25

Les articles 24 et 25 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 24 et 25 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1200 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret ainsi que les tableaux annexés sont adoptés par 6 voix contre 2.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 1201 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 1).

Articles 1er à 43

Les articles 1er à 43 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 43 sont adoptés 6 voix contre 2.

Article 44

À cet article, un amendement (Doc. 1021 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Collignon, Mme Poulin, MM. Dermagne, Kilic et P. Prévot, visant à créer un article 44*bis*.

L'amendement (Doc. 1021 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 44 est adopté par 6 voix contre 2.

Articles 45 à 96

Les articles 45 à 96 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 45 à 96 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Art. 97

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1021 (2017-2018) N° 4) a été déposé par M. M. Prévot et Mme Baltus-Möres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1021 (2017-2018) N° 4) est adopté par 6 voix contre 2.

L'article 97 tel qu'amendé est adopté par 6 voix contre 2.

Articles 98 à 183

Les articles 98 à 183 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 98 à 183 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Deux amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 4) déposé par M. M. Prévot et Mme Baltus-Möres, visant à créer un article 183*bis*.
- l'amendement n° 3 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 4) déposé par M. M. Prévot et Mme Baltus-Möres, visant à créer un article 183*ter*.

L'amendement n° 2 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 4) est adopté par 6 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 4) est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 184

L'article 184 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 184 est adopté par 6 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 1201 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret ainsi que les tableaux annexés sont adoptés par 6 voix contre 2.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 24 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Olivier Destrebecq, Président
Mme Magali Dock, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Maxime Prévot, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
APS	ammonium persulfate (persulfate d'ammonium)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
CESEFF	Centre stratégique d'expertise fiscale et financière
CIF	Cellule d'informations financières
CPAS	centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DGT	direction générale transversale
ECHA	European Chimical Agency (Agence européenne des produits chimiques)
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FSAS	Fonds spécial de l'Aide sociale
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	impôt des personnes physiques
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PIB	produit intérieur brut
PPP	partenariat public-privé
PRC	Programme de résorption du chômage
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement de l'Union européenne)
SACA	service administratif à comptabilité autonome
SBR	styrene-butadiene rubber (styrène-butadiène)
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
UAP	unité d'administration publique
UE	Union européenne
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon